

**A retourner à:**  
Messe München GmbH  
Hauptabt.  
Techn. Ausstellerservice  
Messegelände  
81823 München  
Allemagne

**Qui transmettra pour  
exécution et facturation à**  
**APCOA Autoparking GmbH**  
Parkhaus West  
Paul-Henri-Spaak-Str. 6  
81829 München, Allemagne  
Tél. (+49 89) 9 49-2 81 30  
Fax (+49 89) 9 49-2 81 39



# Cartes de parking Voitures particulières/ Camionnettes jusqu'à 3,5 t

# 8.2

Page 1 de 2

Firme exposante
Rue/Boîte postale
Code postal/Ville

<b>Hall Stand N°</b>	<b>Zone en plein air Bloc</b>
Personne à contacter	
N° de téléphone avec indicatif	N° de télécopie avec indicatif
E-mail	

## REMARQUE:

### Partenaire cocontractant de l'exposant pour la commande suivante:

Sté APCOA Autoparking GmbH (**APCOA**), Parkhaus West, Paul-Henri-Spaak-Str. 6, 81829 München,  
APCOA Guichet-Caisse-Information Parking: tél. (+49 89) 9 49-2 81 30, fax: (+49 89) 9 49-2 81 39

### Bulletin de commande à retourner à (pour transmission pour exécution et facturation par APCOA):

Sté Messe München GmbH, Hauptabteilung Technischer Ausstellerservice, Messegelände, 81823 München,  
Allemagne

Nom du salon:

Dates d'édition:

**Par la présente, l'exposant susmentionné passe auprès de la société APCOA, pour toute la durée du salon indiqué ci-dessus, la commande irrévocable suivante pour la location de places de stationnement:**

- **Nombre total de cartes de parking permanentes souhaitées (1 carte par place de stationnement souhaité):** \_\_\_\_\_  
Pour le cas où le nombre de cartes souhaitées ne serait pas disponible, la présente commande vaut commande du nombre de cartes effectivement disponible.
- **Emplacement des places de stationnement souhaité:**
  - Parking couvert prix par jour et place: 7,50 EUR (TTC) \_\_\_\_\_ places de stationnement
  - Parking en plein air prix par jour et place: 6,50 EUR (TTC) \_\_\_\_\_ places de stationnementPour le cas où le nombre de places de stationnement ne serait en partie ou en totalité plus disponible à l'emplacement souhaité, la présente commande vaut commande pour l'emplacement effectivement disponible, que cela implique ou non une éventuelle augmentation ou réduction du prix de location.
- **Frais d'ouverture de dossier (par commande):** 1,00 EUR (TTC)
- **Règlement à réception de la facture par**
  - virement au bénéfice d'APCOA Autoparking GmbH (voir facture pour le n° de compte et le code bancaire).
  - prélèvement automatique (uniquement depuis un compte bancaire allemand), dans le cadre duquel la société APCOA est autorisée par la présente, jusqu'à révocation de la part de l'exposant, à débiter à la date de l'échéance le compte suivant du montant facturé:  
Banque-Localité/ Agence \_\_\_\_\_ Code bancaire \_\_\_\_\_ Compte n° \_\_\_\_\_
  - envoi d'un chèque à porter en compte (uniquement pour les chèques émis par une banque allemande)
  - carte de crédit (uniquement: American Express, Visa, Eurocard)  
Carte n°: \_\_\_\_\_ valable jusqu'au: \_\_\_\_\_  
Titulaire de la carte: \_\_\_\_\_
  - Paiement sur place lors du retrait des cartes de stationnement permanentes déposées à la caisse
- **Mode souhaité pour la remise des cartes de parking permanentes / Envoi des cartes de parking permanentes:**
  - Pour toute commande réceptionnée au plus tard 3 semaines avant le début du salon, les cartes seront envoyées à la demande et aux risques du demandeur à l'adresse susmentionnée
    - par lettre normale acheminée par la Deutsche Post AG
    - par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un montant de 6,00 EUR pour frais de dossier.
  - Pour toute commande réceptionnée sous moins de 3 semaines avant le début du salon ou sur demande du demandeur indépendamment de la date de réception de la commande:
    - les cartes de parking permanentes seront déposées jusqu'au début du salon auprès d'APCOA, à l'adresse susmentionnée, où elles pourront être retirées jusqu'au premier jour de salon, et seront réglées sur place lors de leur retrait.
- **L'exposant est lié par la présente commande jusqu'au début du salon (délai d'acceptation pour APCOA).**

Lieu et date
Cachet de la firme et signature de l'exposant

## REMARQUE:

Les **CONDITIONS GÉNÉRALES DE STATIONNEMENT** imprimées à la page 2, que l'exposant accepte sans réserve par sa signature, sont partie complémentaire de la présente commande.

**2009**

## I. Contrat de location, bureau chargé de la protection des données

1. Le présent contrat a pour objet la location de places de stationnement dans un parking couvert ou sur une aire de parking du salon (**parking**) à l'exposant (**locataire**) par APCOA.
2. Le contrat est réputé conclu lors de la passation de la commande par le locataire et de l'acceptation de la commande par APCOA, laquelle acceptation peut également être déclarée par l'envoi d'une acceptation de commande ou d'une facture.
3. Le gardiennage, la surveillance, la garde et la fourniture d'une couverture d'assurance ne font pas l'objet du présent contrat. Même si le personnel d'APCOA est présent à l'intérieur du parking et si cette dernière est placée sous surveillance opto-électronique (caméras vidéo), APCOA décline toute garantie de surveillance et toute responsabilité notamment pour le vol ou pour tout dommage. Eu égard à la surveillance vidéo, la société **APCOA Autoparking GmbH**, PF 240463, 70624 Stuttgart, tél. (+49 7 11) 94 79 10 est le bureau responsable au sens de la loi fédérale sur la protection des données (BDGS).

## II. Taxes de stationnement - Durée de location - Horaires d'ouverture - Ticket de parking - Pénalité contractuelle

1. La location de places de stationnement n'est possible que pour la durée totale du salon indiqué dans le bulletin de commande (**durée de location**). L'entrée et la sortie des véhicules ne peuvent avoir lieu qu'aux heures d'ouverture indiquées sur place.
2. Le locataire ne peut prétendre à une place de stationnement donnée ou à une place de stationnement dans le parking donné.
3. Le loyer (**taxe de parking**) est fonction du nombre de jours de salon et du prix de location par place de stationnement indiqué dans le bulletin de commande.
4. Le locataire reçoit pour la durée de location par place de stationnement louée une **carte de parking permanente** non cessible (carte à code ou autre carte de légitimation) qui donne un droit d'accès au parking. Le détenteur de la carte de parking permanente est considéré par APCOA comme l'utilisateur légitime du véhicule; APCOA est non pas obligée mais en droit de vérifier que ledit détenteur est bien l'utilisateur légitime du véhicule. La carte de parking permanente sera - dans la mesure où il ne s'agit pas d'une carte à code - placée de manière visible derrière le pare-brise ou - dans le cas de poids lourds ou de remorques - collée sur le véhicule. Le locataire est tenu de garder précieusement la carte de parking permanente; le remplacement des cartes de parking permanentes égarées est exclu.
5. Si le locataire demande l'**envoi** des cartes de parking permanentes, le locataire assume le risque de perte de la carte de parking permanente une fois que la carte est remise au transporteur. APCOA décline toute responsabilité en cas de réception tardive des cartes de parking permanentes (c.-à-d. après le début du salon) si APCOA est en mesure de prouver qu'elle a bien remis les cartes de parking permanentes au transporteur au moins une semaine avant le début du salon.

## III. Règles d'utilisation

1. Le locataire est autorisé à garer dans le parking, par place de stationnement louée, l'un des véhicules désignés dans la commande (véhicule léger, camionnette jusqu'à 3,5 t ou poids lourd et/ou remorque). Le stationnement de motos n'est possible que lorsque cela est expressément autorisé par un panneau de signalisation correspondant. Sont habilités à stationner uniquement les véhicules couverts par une assurance responsabilité civile, munis d'une plaque minéralogique (article 23 du règlement allemand relatif à l'admission à la circulation routière StVZO) et d'une plaquette de contrôle valable (telle que celle délivrée par le service d'inspection technique TÜV).
2. Les véhicules sont autorisés à stationner uniquement dans les limites du parking et dans les limites des places de stationnement balisées. Le stationnement en marche arrière n'est pas autorisé. Le locataire est tenu de suivre les instructions des agents éventuellement présents dans les le parking et garera son véhicule à la place qui lui sera indiquée. Dans le cas de places de stationnement réservées aux locataires détenteurs d'une légitimation particulière (p.ex. réservation de parking, personnes handicapées, femmes), le locataire présentera sur demande sa carte de légitimation.
3. Les véhicules devront rouler au pas à l'intérieur du parking.
4. Dans le parking, il est interdit
  - de stocker des carburants et des objets inflammables ainsi que des réservoirs vides de carburant,
  - de laisser inutilement tourner le moteur,
  - de garer tout véhicule dont le réservoir ou le moteur n'est pas étanche ou l'état n'est pas conforme aux normes de sécurité,
  - de séjourner au-delà du temps nécessaire à l'opération de stationnement et de la reprise du véhicule, notamment de camper,
  - de procéder à des réparations ou à des opérations de maintenance sur le véhicule,
  - de salir le parking, notamment en procédant au lavage du véhicule, à la vidange du circuit de refroidissement, à la vidange du circuit d'alimentation en carburant ou à la vidange d'huile,
  - de marcher sur la chaussée et d'emprunter à pied les rampes d'accès et de sortie dans la mesure où sont aménagés des trottoirs ou des couloirs latéraux pour piétons,
  - de fumer et de faire du feu,
  - de rouler à vélo, à mobilette, à patins à roulettes, à skateboard et à bord de tout autre engin similaire et stationner celui-ci sur le parking,
  - d'installer ou de distribuer enseignes, fanions, cartes de visite ou autre support publicitaire.

5. Le locataire observera les panneaux de signalisation et toute autre règle d'utilisation ainsi que les instructions des agents de la société APCOA.
6. Les dispositions du Code de la route trouvent en outre par analogie application.

## IV. Responsabilité de la société APCOA – Franchise – Délais d'exclusion

1. APCOA répond pendant la durée du contrat de location des dommages qui ont incontestablement été provoqués par elle, par ses employés ou par les autres personnes agissant pour son compte du fait de l'inobservation des obligations qui leur incombent. APCOA ne répond pas des dommages qui ont été causés par des événements naturels, d'autres locataires ou par tout autre tiers et découlant notamment du vol ou de la détérioration du véhicule. A la fin du contrat, la responsabilité d'APCOA sera, sauf disposition contraire stipulée ci-après, engagée uniquement pour fautes graves et fautes intentionnelles. En cas de faute légère, APCOA répond uniquement des dommages résultant d'une lésion causée à la vie, au corps ou à la santé (dommages corporels) ou de la violation d'engagements contractuels réputés essentiels pour la bonne exécution du contrat et sur lesquels le locataire compte et auxquels il peut se fier. Au cas où APCOA enfreindrait par faute légère un engagement contractuel essentiel, la part du dommage restant à la charge du locataire se monterait à 25%, le montant maximum étant toutefois égal à 300,00 EUR (franchise). Excepté la responsabilité en cas de dommages corporels, les dommages-intérêts seront par ailleurs limités au dommage prévisible au moment de la signature du contrat. Après l'expiration du contrat, la responsabilité d'APCOA sera engagée uniquement pour faute intentionnelle.
2. Le locataire est, avant de quitter le parking, tenu de déclarer tout dommage apparent auprès du personnel d'APCOA compétent pour le parking qu'il contactera si nécessaire à l'aide du système d'appel d'urgence, et de donner audit personnel la possibilité d'examiner le véhicule. Si le locataire n'est exceptionnellement pas en mesure de le faire ou si cela ne saurait être raisonnablement exigé de sa part, la déclaration devra être effectuée par écrit et parvenir à APCOA, à l'adresse indiquée sous le chiffre 1.3 au plus tard 14 jours après la survenance du sinistre. Dans le cas de dommages non apparents, la déclaration devra être communiquée par écrit au plus tard 14 jours après la découverte du dommage (**délais d'exclusion**). Toute demande de dommages-intérêts de la part du locataire est exclue dans le cas d'une réclamation non réalisée dans les délais impartis, à moins que ce manquement ne soit pas imputable au locataire. Cette exclusion de responsabilité ne joue pas lorsque le locataire a subi un dommage corporel ou lorsque APCOA a causé le dommage par faute grave ou par faute intentionnelle.
3. Les chiffres 1 et 2 précédemment exposés trouvent application, que la responsabilité d'APCOA résulte ou non du contrat de location ou de tout autre fondement juridique.

## V. Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable de tous les dommages provoqués par lui, ses employés, les autres personnes agissant pour son compte ou les personnes qui l'accompagnent à la société APCOA ou à tout tiers. Il est en outre tenu responsable de toutes les salissures causées par sa faute au parking.

## VI. Refus de prestation

Le locataire est tenu de payer le loyer avant la remise des cartes de parking permanentes (obligation de paiement anticipé). APCOA est autorisée à faire dépendre l'envoi ou toute autre remise des cartes de parking permanentes de la production de la preuve du paiement préalable du loyer.

## VII. Fin du contrat - Résiliation - Résolution - Enlèvement

1. Le contrat prend fin à l'expiration du dernier jour du salon indiqué dans le bulletin de commande.
2. Chaque partie est autorisée à résilier sans préavis le contrat pour raison grave. Est considéré par APCOA comme raison grave notamment le fait que le locataire a, après sommation infructueuse, derechef contrevenu aux règles d'utilisation conformément au chiffre III, sauf si la contravention n'est pas imputable au locataire.
3. Un désistement de la part du locataire doit être déclaré par écrit au plus tard jusqu'à 12 h le premier jour de salon pour être valable. Le remboursement du loyer est subordonné à la restitution préalable de la carte de parking permanente. Les frais d'ouverture de dossier ne seront pas remboursés.
4. En cas d'infraction aux règles d'utilisation conformément au chiffre III ou de toute autre atteinte portée à la possession d'autrui, APCOA est en droit de faire enlever le véhicule aux frais du locataire dans la mesure où il ne s'est pas écoulé huit heures entre la mise en stationnement du véhicule et l'ordre de mission passé à l'entreprise chargée de procéder à l'enlèvement du véhicule. APCOA est par ailleurs autorisée à évacuer le véhicule du parking en cas de danger imminent.

## VIII. Attribution de juridiction

Si le locataire a la qualité de commerçant, tout litige découlant pour quelque raison que ce soit de l'exécution des présentes conditions sera de la compétence du tribunal du lieu du siège social d'APCOA, à savoir de la compétence du Tribunal de Stuttgart, sauf si la loi prévoit impérativement la saisie d'un autre tribunal.

**A retourner à:**  
Messe München GmbH  
Hauptabt.  
Techn. Ausstellerservice  
Messegelände  
81823 München  
Allemagne

**Qui transmettra pour  
exécution et facturation à**

**APCOA Autoparking GmbH**  
Parkhaus West  
Paul-Henri-Spaak-Str. 6  
81829 München, Allemagne  
Tél. (+49 89) 9 49-2 81 30  
Fax (+49 89) 9 49-2 81 39



# Cartes de parking Poids lourds et remorques

# 8.3

Page 1 de 2

Firme exposante
Rue/Boîte postale
Code postal/Ville

<b>Hall Stand N°</b>	<b>Zone en plein air Bloc</b>
Personne à contacter	
N° de téléphone avec indicatif	N° de télécopie avec indicatif
E-mail	

## REMARQUE:

### Partenaire cocontractant de l'exposant pour la commande suivante:

Sté APCOA Autoparking GmbH (**APCOA**), Parkhaus West, Paul-Henri-Spaak-Str. 6, 81829 München,  
APCOA Guichet-Caisse-Information Parking: tél. (+49 89) 9 49-2 81 30, fax (+49 89) 9 49-2 81 39

Nom du salon:

Dates d'édition:

Par la présente, l'exposant susmentionné passe auprès de la société APCOA, pour toute la durée du salon indiqué ci-dessus, la commande irrévocable suivante pour la location de places de stationnement:

- Nombre total de cartes de parking permanentes souhaitées (1 carte par véhicule): \_\_\_\_\_

- Catégorie de parking souhaitée (selon la longueur du véhicule et la durée du salon), prix par place de stationnement:

Catégorie de parking	Longueur du véhicule	Durée de salon jusqu'à 5 jours	Durée de salon > 5 jours	Nombre/Cartes
A	jusqu'à 4 m	45,00 EUR, TTC	85,00 EUR, TTC	
B	jusqu'à 8 m	75,00 EUR, TTC	125,00 EUR, TTC	
C	jusqu'à 18 m	125,00 EUR, TTC	190,00 EUR, TTC	

**REMARQUE:** Pour le cas où le nombre de cartes souhaitées ne serait pas disponible, la présente commande vaut commande du nombre de cartes effectivement disponible.

- **Frais d'ouverture de dossier (par commande):** 1,00 EUR (TTC)

### Règlement à réception de la facture par

- virement au bénéfice d'APCOA Autoparking GmbH (voir facture pour le n° de compte et le code bancaire).
- prélèvement automatique (uniquement depuis un compte bancaire allemand), dans le cadre duquel la société APCOA est autorisée par la présente, jusqu'à révocation de la part de l'exposant, à débiter à la date de l'échéance le compte suivant du montant facturé:  
Banque-Localité/ Agence \_\_\_\_\_ Code bancaire \_\_\_\_\_ Compte n° \_\_\_\_\_
- envoi d'un chèque à porter en compte (uniquement pour les chèques émis par une banque allemande)
- carte de crédit (uniquement: American Express, Visa, Eurocard)  
Carte n°: \_\_\_\_\_ valable jusqu'au: \_\_\_\_\_  
Titulaire de la carte: \_\_\_\_\_
- Paiement sur place lors du retrait des cartes de stationnement permanentes déposées à la caisse

### Mode souhaité pour la remise des cartes de parking permanentes / Envoi des cartes de parking permanentes:

- Pour toute commande réceptionnée au plus tard 3 semaines avant le début du salon, les cartes seront envoyées à la demande et aux risques du demandeur à l'adresse susmentionnée
  - par lettre normale acheminée par la Deutsche Post AG
  - par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un montant de 6,00 EUR pour frais de dossier.
- Pour toute commande réceptionnée sous moins de 3 semaines avant le début du salon ou sur demande du demandeur indépendamment de la date de réception de la commande:
  - les cartes de parking permanentes seront déposées jusqu'au début du salon auprès d'APCOA, à l'adresse susmentionnée, où elles pourront être retirées jusqu'au premier jour de salon, et seront réglées sur place lors de leur retrait.

- **L'exposant est lié par la présente commande jusqu'au début du salon (délai d'acceptation pour APCOA).**

Lieu et date
Cachet de la firme et signature de l'exposant

### REMARQUE:

Les **CONDITIONS GÉNÉRALES DE STATIONNEMENT** imprimées à la page 2, que l'exposant accepte sans réserve par sa signature, sont partie complémentaire de la présente commande.

**2009**

## I. Contrat de location, bureau chargé de la protection des données

1. Le présent contrat a pour objet la location de places de stationnement dans un parking couvert ou sur une aire de parking du salon (**parking**) à l'exposant (**locataire**) par APCOA.
2. Le contrat est réputé conclu lors de la passation de la commande par le locataire et de l'acceptation de la commande par APCOA, laquelle acceptation peut également être déclarée par l'envoi d'une acceptation de commande ou d'une facture.
3. Le gardiennage, la surveillance, la garde et la fourniture d'une couverture d'assurance ne font pas l'objet du présent contrat. Même si le personnel d'APCOA est présent à l'intérieur du parking et si cette dernière est placée sous surveillance opto-électronique (caméras vidéo), APCOA décline toute garantie de surveillance et toute responsabilité notamment pour le vol ou pour tout dommage. Eu égard à la surveillance vidéo, la société **APCOA Autoparking GmbH**, PF 240463, 70624 Stuttgart, tél. (+49 7 11) 9 47 91-0 est le bureau responsable au sens de la loi fédérale sur la protection des données (BDGS).

## II. Taxes de stationnement - Durée de location - Horaires d'ouverture - Ticket de parking - Pénalité contractuelle

1. La location de places de stationnement n'est possible que pour la durée totale du salon indiqué dans le bulletin de commande (**durée de location**). L'entrée et la sortie des véhicules ne peuvent avoir lieu qu'aux heures d'ouverture indiquées sur place.
2. Le locataire ne peut prétendre à une place de stationnement donnée ou à une place de stationnement dans le parking donné.
3. Le loyer (**taxe de parking**) est fonction du nombre de jours de salon et du prix de location par place de stationnement indiqué dans le bulletin de commande.
4. Le locataire reçoit pour la durée de location par place de stationnement louée une **carte de parking permanente** non cessible (carte à code ou autre carte de légitimation) qui donne un droit d'accès au parking. Le détenteur de la carte de parking permanente est considéré par APCOA comme l'utilisateur légitime du véhicule; APCOA est non pas obligée mais en droit de vérifier que ledit détenteur est bien l'utilisateur légitime du véhicule. La carte de parking permanente sera - dans la mesure où il ne s'agit pas d'une carte à code - placée de manière visible derrière le pare-brise ou - dans le cas de poids lourds ou de remorques - collée sur le véhicule. Le locataire est tenu de garder précieusement la carte de parking permanente; le remplacement des cartes de parking permanentes égarées est exclu.
5. Si le locataire demande l'**envoi** des cartes de parking permanentes, le locataire assume le risque de perte de la carte de parking permanente une fois que la carte est remise au transporteur. APCOA décline toute responsabilité en cas de réception tardive des cartes de parking permanentes (c.-à-d. après le début du salon) si APCOA est en mesure de prouver qu'elle a bien remis les cartes de parking permanentes au transporteur au moins une semaine avant le début du salon.

## III. Règles d'utilisation

1. Le locataire est autorisé à garer dans le parking, par place de stationnement louée, l'un des véhicules désignés dans la commande (véhicule léger, camionnette jusqu'à 3,5 t ou poids lourd et/ou remorque). Le stationnement de motos n'est possible que lorsque cela est expressément autorisé par un panneau de signalisation correspondant. Sont habilités à stationner uniquement les véhicules couverts par une assurance responsabilité civile, munis d'une plaque minéralogique (article 23 du règlement allemand relatif à l'admission à la circulation routière StVZO) et d'une plaquette de contrôle valable (telle que celle délivrée par le service d'inspection technique TÜV).
2. Les véhicules sont autorisés à stationner uniquement dans les limites du parking et dans les limites des places de stationnement balisées. Le stationnement en marche arrière n'est pas autorisé. Le locataire est tenu de suivre les instructions des agents éventuellement présents dans les le parking et garera son véhicule à la place qui lui sera indiquée. Dans le cas de places de stationnement réservées aux locataires détenteurs d'une légitimation particulière (p.ex. réservation de parking, personnes handicapées, femmes), le locataire présentera sur demande sa carte de légitimation.
3. Les véhicules devront rouler au pas à l'intérieur du parking.
4. Dans le parking, il est interdit
  - de stocker des carburants et des objets inflammables ainsi que des réservoirs vides de carburant,
  - de laisser inutilement tourner le moteur,
  - de garer tout véhicule dont le réservoir ou le moteur n'est pas étanche ou l'état n'est pas conforme aux normes de sécurité,
  - de séjourner au-delà du temps nécessaire à l'opération de stationnement et de la reprise du véhicule, notamment de camper,
  - de procéder à des réparations ou à des opérations de maintenance sur le véhicule,
  - de salir le parking, notamment en procédant au lavage du véhicule, à la vidange du circuit de refroidissement, à la vidange du circuit d'alimentation en carburant ou à la vidange d'huile,
  - de marcher sur la chaussée et d'emprunter à pied les rampes d'accès et de sortie dans la mesure où sont aménagés des trottoirs ou des couloirs latéraux pour piétons,
  - de fumer et de faire du feu,
  - de rouler à vélo, à mobilette, à patins à roulettes, à skateboard et à bord de tout autre engin similaire et stationner celui-ci sur le parking,
  - d'installer ou de distribuer enseignes, fanions, cartes de visite ou autre support publicitaire.

5. Le locataire observera les panneaux de signalisation et toute autre règle d'utilisation ainsi que les instructions des agents de la société APCOA.
6. Les dispositions du Code de la route trouvent en outre par analogie application.

## IV. Responsabilité de la société APCOA – Franchise – Délais d'exclusion

1. APCOA répond pendant la durée du contrat de location des dommages qui ont incontestablement été provoqués par elle, par ses employés ou par les autres personnes agissant pour son compte du fait de l'inobservation des obligations qui leur incombent. APCOA ne répond pas des dommages qui ont été causés par des événements naturels, d'autres locataires ou par tout autre tiers et découlant notamment du vol ou de la détérioration du véhicule. A la fin du contrat, la responsabilité d'APCOA sera, sauf disposition contraire stipulée ci-après, engagée uniquement pour fautes graves et fautes intentionnelles. En cas de faute légère, APCOA répond uniquement des dommages résultant d'une lésion causée à la vie, au corps ou à la santé (dommages corporels) ou de la violation d'engagements contractuels réputés essentiels pour la bonne exécution du contrat et sur lesquels le locataire compte et auxquels il peut se fier. Au cas où APCOA enfreindrait par faute légère un engagement contractuel essentiel, la part du dommage restant à la charge du locataire se monterait à 25%, le montant maximum étant toutefois égal à 300,00 EUR (franchise). Excepté la responsabilité en cas de dommages corporels, les dommages-intérêts seront par ailleurs limités au dommage prévisible au moment de la signature du contrat. Après l'expiration du contrat, la responsabilité d'APCOA sera engagée uniquement pour faute intentionnelle.
2. Le locataire est, avant de quitter le parking, tenu de déclarer tout dommage apparent auprès du personnel d'APCOA compétent pour le parking qu'il contactera si nécessaire à l'aide du système d'appel d'urgence, et de donner audit personnel la possibilité d'examiner le véhicule. Si le locataire n'est exceptionnellement pas en mesure de le faire ou si cela ne saurait être raisonnablement exigé de sa part, la déclaration devra être effectuée par écrit et parvenir à APCOA, à l'adresse indiquée sous le chiffre 1.3 au plus tard 14 jours après la survenance du sinistre. Dans le cas de dommages non apparents, la déclaration devra être communiquée par écrit au plus tard 14 jours après la découverte du dommage (**délais d'exclusion**). Toute demande de dommages-intérêts de la part du locataire est exclue dans le cas d'une réclamation non réalisée dans les délais impartis, à moins que ce manquement ne soit pas imputable au locataire. Cette exclusion de responsabilité ne joue pas lorsque le locataire a subi un dommage corporel ou lorsque APCOA a causé le dommage par faute grave ou par faute intentionnelle.
3. Les chiffres 1 et 2 précédemment exposés trouvent application, que la responsabilité d'APCOA résulte ou non du contrat de location ou de tout autre fondement juridique.

## V. Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable de tous les dommages provoqués par lui, ses employés, les autres personnes agissant pour son compte ou les personnes qui l'accompagnent à la société APCOA ou à tout tiers. Il est en outre tenu responsable de toutes les salissures causées par sa faute au parking.

## VI. Refus de prestation

Le locataire est tenu de payer le loyer avant la remise des cartes de parking permanentes (obligation de paiement anticipé). APCOA est autorisée à faire dépendre l'envoi ou toute autre remise des cartes de parking permanentes de la production de la preuve du paiement préalable du loyer.

## VII. Fin du contrat - Résiliation - Résolution - Enlèvement

1. Le contrat prend fin à l'expiration du dernier jour du salon indiqué dans le bulletin de commande.
2. Chaque partie est autorisée à résilier sans préavis le contrat pour raison grave. Est considéré par APCOA comme raison grave notamment le fait que le locataire a, après sommation infructueuse, derechef contrevenu aux règles d'utilisation conformément au chiffre III, sauf si la contravention n'est pas imputable au locataire.
3. Un désistement de la part du locataire doit être déclaré par écrit au plus tard jusqu'à 12 h le premier jour de salon pour être valable. Le remboursement du loyer est subordonné à la restitution préalable de la carte de parking permanente. Les frais d'ouverture de dossier ne seront pas remboursés.
4. En cas d'infraction aux règles d'utilisation conformément au chiffre III ou de toute autre atteinte portée à la possession d'autrui, APCOA est en droit de faire enlever le véhicule aux frais du locataire dans la mesure où il ne s'est pas écoulé huit heures entre la mise en stationnement du véhicule et l'ordre de mission passé à l'entreprise chargée de procéder à l'enlèvement du véhicule. APCOA est par ailleurs autorisée à évacuer le véhicule du parking en cas de danger imminent.

## VIII. Attribution de juridiction

Si le locataire a la qualité de commerçant, tout litige découlant pour quelque raison que ce soit de l'exécution des présentes conditions sera de la compétence du tribunal du lieu du siège social d'APCOA, à savoir de la compétence du Tribunal de Stuttgart, sauf si la loi prévoit impérativement la saisie d'un autre tribunal.